076-287600027-20240402-2024-DEL-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Annexe 1

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime Aide à l'installation de solutions simples de cybersécurité

Communes de moins de 3 500 habitants
Etablissements publics de moins de 30 000 habitants

Convention de financement

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, situé 40 Allée de la Ronce 76230 Isneauville, représenté par son Président Christophe BOUILLON, dûment habilité par une délibération du Conseil d'Administration du 27 novembre 2023,

Ci-après dénommée "Le CDG 76"

D'une part

Entre:

Et:

La commune de représentée par son Maire, *Madame ou Monsieur*, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du (*inscrire la date de l'élection du Maire*).

Ci-après dénommée "la commune"

D'autre part

Il a été exposé ce qui suit :

Dans le cadre du plan « France Relance » mis en œuvre par le Gouvernement, les Centres de Gestion de la Seine-Maritime (CDG 76) et du Calvados (CDG 14) ont répondu conjointement à un appel à projet de l'ANSSI (Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information) visant à soutenir les communes et établissements publics locaux dans l'acquisition de solutions simples de cybersécurité.

Il s'agit concrètement d'apporter une aide aux petites collectivités (prioritairement communes de moins de 3 500 habitants et établissements publics de moins de 30 000 habitants) qui souhaitent élever le niveau de sécurité de leurs outils informatiques et numériques.

Dès lors, les CDG 76 et 14 sont chargés par l'ANSSI d'apporter une information générale sur les risques cyber, de favoriser la réalisation de diagnostics permettant de qualifier la maturité des collectivités au regard du risque cyber, enfin de les aider financièrement à acquérir des solutions techniques de protection de leurs outils informatiques.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière du CDG 76, à l'acquisition et à l'installation par la commune des solutions de protection cyber, identifiées dans le devis joint et éligibles au dispositif de subvention mis en place.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITE

La commune est responsable du projet financé. Elle s'engage, dès lors que la présente convention est signée des deux parties, à le mettre en œuvre dans un délai de trois mois, en faisant réaliser les prestations par un tiers professionnel (fourniture et installation) ou, le cas échéant, en faisant l'acquisition des solutions et en procédant elle-même à leur installation si elle dispose des compétences nécessaires.

La commune s'engage par ailleurs à mettre en œuvre des solutions de protection souveraines, c'est-àdire d'origine nationale ou européenne.

Enfin, la participation financière du CDG 76 est conditionnée par la réalisation préalable d'un diagnostic cyber par la commune.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIERE

Conformément au devis joint et aux modalités de subvention arrêtées par son Conseil d'Administration lors de sa réunion du 27 novembre 2023, le CDG 76 s'engage à verser une aide maximum de.... € suivant le décompte suivant :

Solutions	Nombre d'ordinateurs	Plafond de dépense	Subvention (50%)
Achat d'un nom de domaine			
Création et hébergement boite mail			
Acquisition et mise à jour antispam			
Acquisition et mise à jour antivirus			
Acquisition gestionnaire de mots de passe			
Mise en place sauvegardes sécurisées			
Mise en place authentification forte			
Total de subvention pouvant être alloué			

Montant total du devis pris en compte		
SUBVENTION ATTRIBUEE		

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention sera versée à la commune, sur le compte ouvert à son nom auprès du Trésor Public, dans un délai d'un mois à compter de la réception par les services du CDG 76 d'une copie de la facture acquittée dont le paiement sera certifié par le comptable public.

ARTICLE 5 – CONTROLE

La commune s'engage à faciliter le contrôle par le CDG 76, ou par toute personne habilitée par lui, de l'effectivité des prestations réalisées et/ou des fournitures acquises.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION DU DIAGNOSTIC CYBER DE LA COMMUNE

La commune autorise le CDG 76 à conserver et à faire un usage statistique, anonyme et dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), des données du diagnostic cyber réalisé par les services de la Gendarmerie Nationale ou par tout autre institution ou prestataire de service.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit si les prestations pour lesquelles la subvention a été allouée n'ont pas été réalisées dans un délai de trois (3) mois après la notification de la présente.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs éventuels différends. Les litiges seront soumis au tribunal administratif de Rouen.

Fait a Isneauville, en trois exemplaires, le	
Pour la Commune de	Pour le CDG 76
	Le Président
Le Maire,	Christophe BOUILLON